

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 15/12/2023

VOI.23.00.A03054

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE LA MALATE, FAUBOURG RIVOTTE et TUNNEL ROUTIER DE LA  
CITADELLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Considérant les mesures de précaution en lien avec les éboulements de roches sur la ROUTE DE MORRE (RD571) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/12/2023 et jusqu'à nouvel ordre CHEMIN DE LA MALATE, FAUBOURG RIVOTTE et TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/12/2023 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA MALATE dans sa partie comprise entre le N°48 (restaurant "la Malate, au fil de l'eau") et la PORTE TAILLEE.

**Article 2 :** À compter du 13/12/2023 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules est interdite FAUBOURG RIVOTTE dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE NEUCHATEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès commerces.

Une mise en impasse est instaurée FAUBOURG RIVOTTE au droit de la PORTE TAILLEE

**Article 3 :** À compter du 13/12/2023 et jusqu'à nouvel ordre, les véhicules circulant TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE dans le sens FAUBOURG TARRAGNOZ en direction du FAUBOURG RIVOTTE ont l'interdiction de tourner à droite vers le FAUBOURG RIVOTTE en direction de la ROUTE DE MORRE (RD571). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès commerces.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



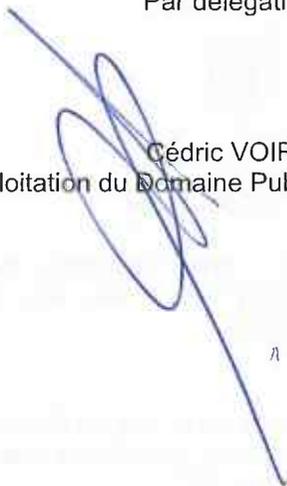
**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

13.12.2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



1